

Employer un-e baby-sitter / mode d'emploi /





Employer un(e) baby-sitter / mode d'emploi /

**Vous souhaitez embaucher un salarié à domicile
pour prendre en charge vos enfants ?
Vous devenez particulier employeur.**

- > Trouver votre baby-sitter p3
- > Recruter p3
- > Effectuer les formalités : embauche, relation emploi p4
- > Pajemploi : votre dernier enfant a moins de 6 ans ... p5
- > Cesu : votre dernier enfant a plus de 6 ans p5
- > Rémunérer p6
- > Bénéficier d'aides financières p7
- > Bénéficier de l'avantage fiscal p7
- > Former son baby-sitter p8
- > Contacts p8

Trouver votre baby-sitter

Il est important de bien **déterminer vos besoins** avant de rencontrer des candidats.

Pour préciser le profil souhaité du salarié et la durée de travail que vous lui proposerez, commencez par lister les différentes tâches que vous envisagez de déléguer.

Il vous faut trouver une personne résidant dans votre secteur géographique, et dont le profil et les compétences répondent à vos besoins et attentes.

DES SITES INTERNET À VOTRE DISPOSITION

particulieremploi.fr

net-particulier.fr

jeunes-fc.com

pole-emploi.fr

Vous pouvez y déposer
gratuitement des offres d'emploi,
en plus de participer aux
Rencontres babysitting, d'utiliser
votre réseau et le bouche à oreille.

Recruter

Vous avez trouvé la perle rare et êtes prêt à embaucher.

En recrutant directement le salarié de votre choix, vous choisissez la personne à qui vous confiez vos enfants et adoptez la solution la moins coûteuse : vous assumez uniquement le coût employeur (salaire et charges sociales) et pouvez prétendre à des aides.

Vous devenez **particulier employeur**, qu'il s'agisse de garde régulière ou occasionnelle, à temps complet ou temps partiel : la **convention collective des salariés du particulier employeur** s'applique de manière obligatoire (*téléchargeable gratuitement sur particulieremploi.fr*).

Les démarches administratives sont simples, grâce aux dispositifs de déclaration Pajemploi ou Cesu.

La Fepem vous informe au quotidien sur vos droits et obligations tout au long de la relation d'emploi.

Dès la première heure de garde, le travail doit être déclaré, dans votre intérêt et dans celui de votre baby-sitter. Le travail dissimulé est illégal, nuit à votre intérêt et plus encore à celui de votre baby-sitter, et vous expose à des risques importants.



Effectuer les formalités : embauche, relation emploi

Déclarations :

Pour une première embauche d'un salarié à votre domicile, procédez à votre immatriculation en tant qu'employeur auprès de **Pajemploi** (pour la garde des enfants jusqu'à 6 ans), du centre national **Cesu** (pour la garde des enfants de plus de 6 ans).

Procédez ensuite chaque mois à la déclaration nominative des salaires par le biais du volet Pajemploi ou Cesu.

Contrat de travail :

Procurez-vous la **convention collective nationale des salariés du particulier employeur**, qui s'applique de manière obligatoire et que vous devrez tenir à la disposition de votre salarié.

Etablissez le contrat de travail, préci-

sant clairement les termes de la collaboration avec le salarié.

Pensez à vérifier son identité, assurez-vous qu'il est immatriculé à la Sécurité sociale et libre de s'engager et de travailler en France.

Prévention des risques et santé au travail :

Procédez à l'affiliation à un service de santé au travail.

Informez votre assureur (multirisques habitation) que vous allez employer un salarié à votre domicile.

S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ :

Le Relais Particulier Emploi de la Fepem vous accueille 7 rue Proudhon à Besançon, les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et le jeudi de 9 h à 11h30.

Tél. : 0 825 07 64 64 (0,15€/min)





Pajemploi : votre dernier enfant a moins de 6 ans

/ Vous déposez une demande de prestation de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caisse d'allocations familiales (Caf) ou de votre caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

/ Celle-ci, après examen de votre dossier, fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation en tant qu'employeur.

/ Le centre Pajemploi se charge de vous immatriculer et vous fait parvenir un carnet de volets sociaux. Chaque mois, vous déclarez au centre Pajemploi les salaires que vous avez versés en retournant un volet social. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations sociales et établit un bulletin de salaire à votre salarié.

Vous pouvez opter pour les services dématérialisés du centre Pajemploi et déclarer les salaires versés sur pajemploi.urssaf.fr

Attention > pour les travailleurs frontaliers : spécificités de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). **Se renseigner auprès de la Caf.**

Cesu : votre dernier enfant a plus de 6 ans

/ Votre immatriculation auprès de l'Urssaf et la déclaration de votre salarié auprès de la CPAM sont effectuées par le centre national Cesu, après envoi à ce dernier du premier volet social correspondant au premier salaire versé à votre salarié.

/ Chaque mois, vous adressez un volet social au centre national du Cesu qui se charge de calculer le montant des cotisations sociales et établit un bulletin de salaire à votre salarié.

Vous pouvez opter pour les services dématérialisés du centre Cesu et déclarer les salaires versés sur cesu.urssaf.fr

Rémunérer

Pour rémunérer votre salarié, vous devez appliquer d'une part le **Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2018** (aucun salaire horaire ne peut être inférieur à 9,88 euros brut de l'heure) et les salaires minimums conventionnels bruts de la grille des salaires au 1^{er} janvier 2018 dans le respect de la nouvelle classification.

Le domaine d'activités « enfant » correspondant à la garde d'enfant(s) à domicile comprend trois emplois-repères :

- > baby-sitter niveau 1
- > garde d'enfant(s) A niveau 3
- > garde d'enfant(s) B niveau 3

/ Si vous déclarez par **Pajemploi**, le salaire horaire brut minimum d'un baby-sitter au 1^{er} janvier 2018 est de **9,88 euros** soit **7,75 euros net**. Les congés payés seront rémunérés au moment où ils seront pris.

/ Si vous déclarez par **Cesu** (*enfant de plus de 6 ans*), le salaire horaire brut minimum d'un baby-sitter au 1^{er} janvier 2017 est de **10,87 euros** soit **8,35 euros net**. Le salaire brut inclut **10 %** au titre des congés payés, que vous n'avez pas à rémunérer au moment où ils sont pris (*sous réserve d'un plafond de 32 heures mensuelles*).

Vous pouvez prévoir des **heures de présence responsable** au contrat de travail : le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu. Une heure de présence responsable équivaut à **2/3 d'une heure de travail effectif**.

Vous pouvez aussi prévoir des **pré-**

sences de nuit au contrat de travail : votre salarié dort à votre domicile dans une pièce séparée, sans travail effectif, sans intervention ou avec une intervention occasionnelle. Cette présence de nuit sera rémunérée pour sa durée par une indemnité forfaitaire dont le montant ne pourra être inférieur à 1/6^e du salaire conventionnel versé pour une même durée de travail effectif. Si votre salarié est appelé à intervenir toutes les nuits à plusieurs reprises, toutes les heures de nuit sont considérées comme des heures de présences responsable. De plus, cette situation ne peut être que transitoire et le salarié ne pourra pas effectuer **plus de 5 nuits consécutives**.

Pour effectuer votre simulation de coût au plus juste : cesu.urssaf.fr
pajemploi.urssaf.fr

Pour anticiper les heures de présence responsable et les présences de nuit : Relais Particulier Emploi de la Fepem
franche-comte@particulieremploi.fr



Bénéficiaire d'aides financières

En tant que parent employeur d'un salarié à domicile, régulièrement ou occasionnellement, à temps complet ou temps partiel, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières et d'exonérations.

/ Complément de libre choix du mode de garde, inclus dans la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) : Vous avez au moins un enfant à votre charge âgé de moins de 6 ans, et justifiez d'une activité professionnelle minimum (ou êtes demandeur d'emploi, étudiant ou bénéficiaire de l'AAH ou du RSA). Le complément de libre choix du mode de garde comprend une prise en charge partielle de la rémunération de votre salarié et une prise en charge partielle des cotisations salariales et patronales, en fonction de vos ressources et de l'âge de votre enfant.

/ Déduction forfaitaire de 2 euros par heure travaillée pour les particuliers employeurs, depuis le 1^{er} décembre 2015, sur toutes les cotisations patronales de sécurité sociale.

/ Si vous êtes salarié ou fonctionnaire, votre employeur ou comité d'entreprise peut vous allouer une aide financière pour la garde de vos enfants, qui n'a aucun caractère obligatoire et dont le montant peut varier : prime pour la garde d'enfants ou Cesu préfinancé.

Le Cesu préfinancé est un titre comportant une valeur prédéfinie, qui peut être financé par votre employeur, votre comité d'entreprise, votre mutuelle, etc. Après avoir déclaré nominativement votre salarié, vous pouvez régler tout ou partie du salaire à l'aide des Cesu préfinancés. Votre salarié les encaisse auprès de sa banque ou les adresse au Centre de Remboursement du Cesu (CRCesu). Il est aussi possible pour le particulier employeur d'effectuer un virement par internet.

Bénéficiaire de l'avantage fiscal

En tant que particulier employeur, vous pouvez prétendre à un **crédit d'impôts**.

Vous employez un salarié à votre domicile : vous bénéficiez sous certaines conditions du crédit d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile. Toute aide financière perçue (*lire ci-dessus*) doit être déduite des dépenses déclarées.

Former son baby-sitter

Chaque année, des **stages de formation** sont organisés par les organismes labellisés de la branche professionnelle des salariés du particulier employeur.

Les gardes d'enfants à domicile ont la possibilité de s'inscrire à un stage de formation tout au long de l'année, dès la 1^{re} heure de travail déclarée. La plupart des formations sont aussi accessibles en e-formation.

/ Quelques exemples de contenus de formation en 2018 :

- > Etre baby-sitter
- > S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans
- > S'occuper d'enfants de plus de 3 ans
- > Aide aux devoirs

- > Préparer les repas des enfants
- > Activités périscolaires et de loisirs
- > Sécurité et prévention
- > Entretien du linge et techniques de repassage.

En tant que particulier employeur, vous cotisez pour la formation professionnelle de votre salarié. De ce fait, **dès sa première heure de travail**, 40 heures de formation par an sont entièrement financées, le salarié est rémunéré pendant le temps de formation.

En savoir plus : Iperia l'Institut, iperia.eu

Contacts :

Pour consulter les offres et déposer votre candidature réseau Info jeunesse du Jura>

Secteur de lons le saunier

03 84 87 02 55
www.ijlonslesauquier.com

Secteur de Dole

09 51 64 58 11
www.ijdole.com

Secteur de Morez

03 84 33 40 61
www.ijmorez.com

Secteur de St Claude

03 84 41 42 30
www.ij saintclaud.com

Pour vous informer sur vos droits et devoirs

Fepem Bourgogne-Franche-Comté / Relais Particulier Emploi

7 rue Proudhon 25000 Besançon
0 825 07 64 64 (0,15 €/min)

Accueil :

- **mardis, mercredis et vendredis** de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- **jeudi** de 9h à 11h30

franche-comte@particulieremploi.fr
particulieremploi.fr

Crij de Franche-Comté

27 rue de la République
25000 BESANÇON

03 81 21 16 16
jeunes-fc.com

Sources :

- > Ressources documentaires du Crij de Franche-Comté